

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 7 avril 2022

**Rapporteur :
Madame Isabelle ASSIH**

N° 2

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 13/04/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/04/2022 (accusé de réception du 12/04/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération*

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Maintien ou non de madame Le Treust dans ses fonctions d'adjointe, suite au retrait de sa délégation

Suite au retrait de la délégation de fonction et de signature de madame Doriane LE TREUST, conformément aux dispositions de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien ou non de celle-ci dans ses fonctions d'adjointe.

Par arrêté n° 6.20.092 DAFJ en date du 27 juillet 2020, madame la maire avait accordé à madame Doriane LE TREUST une délégation de fonction et de signature. Elle était, à ce titre, « chargée de l'égalité femmes/hommes, de la lutte contre les discriminations, de la solidarité internationale et de l'animation des jumelages ».

Par arrêté n° 6.22.043 DGS, en date du 30 mars 2022, madame la maire a abrogé l'arrêté précédent et a, par conséquent, retiré à madame LE TREUST sa délégation de fonction et de signature.

Aux termes de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. ».

Si l'élue est maintenue dans ses fonctions d'adjointe, elle conserve les qualités d'officier d'état civil et de police judiciaire. Si elle n'est pas maintenue dans ses fonctions d'adjointe, elle perd ces qualités et le poste d'adjointe devient vacant.

Mesdames Priscillia DAVID, Valérie POSTIC et messieurs Ludovic JOLIVET (+ pouvoir de M. Philippe CALVEZ) et Georges-Philippe FONTAINE ne participent pas au vote.

Après avoir délibéré (42 suffrages exprimés dont 1 voix contre et 41 voix pour), le conseil municipal décide de ne pas maintenir madame Doriane LE TREUST dans la fonction d'adjointe au maire de Quimper, sans délégation.